

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU CCAS DE LA VILLE D'AMBILLY

Conseil d'Administration de mercredi 12 mars 2025

Introduction

D'après l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. «

Ces dispositions sont applicables au CCAS.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La délibération n'a pas de caractère décisionnel, mais elle doit s'appuyer sur une note de synthèse présentant les grandes orientations du budget à venir.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Organisation et fonctionnement du CCAS

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

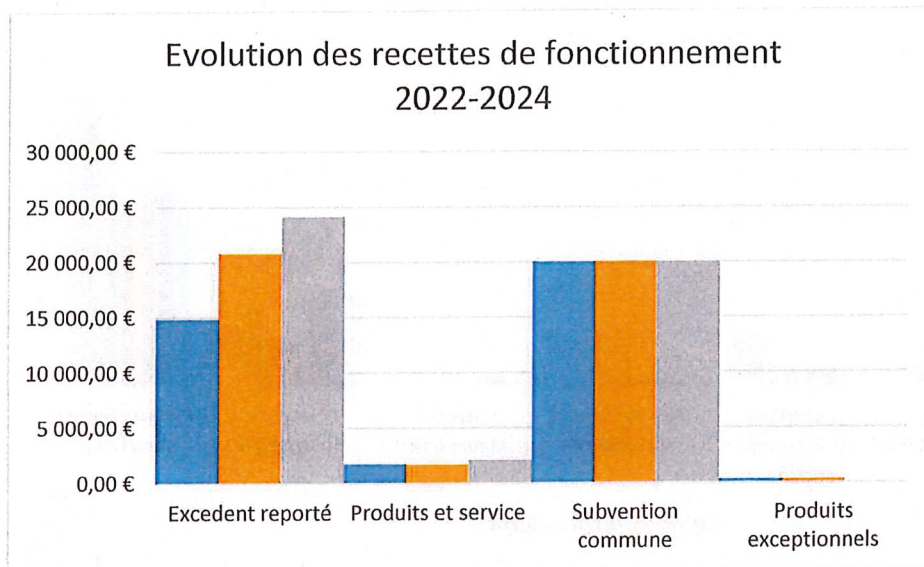
Le CCAS est un « établissement public administratif »

- Il est une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune.
- Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Les dépenses de fonctionnement représentent 99,28 % du budget prévisionnel 2024 avec le niveau des aides qui augmente considérablement, notamment les cartes de bus et en raison de la conjoncture actuelle.

Recettes de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement du CCAS pour l'année 2024 se composent :

- De l'affectation du résultat : 24128,60 euros
- Des concessions funéraires : 2056,00 euros
- De la subvention communale : 20 000 euros

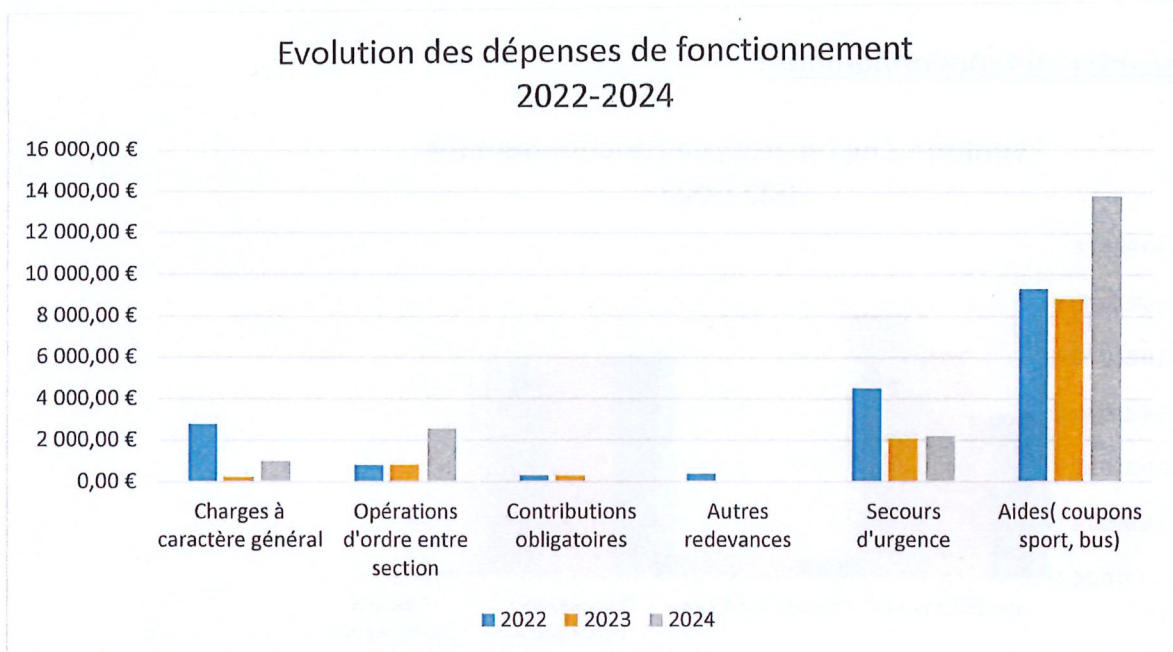
Les recettes de fonctionnement augmentent avec un résultat cumulé qui s'accroît légèrement en raison du report de l'ABS sur le budget ville suite aux demandes d'aides en croissance constante.

La section d'investissement a enregistré l'achat de la voiture électrique sans permis dédiée au portage de repas ainsi que l'amortissement qui en découle.

Données financières :

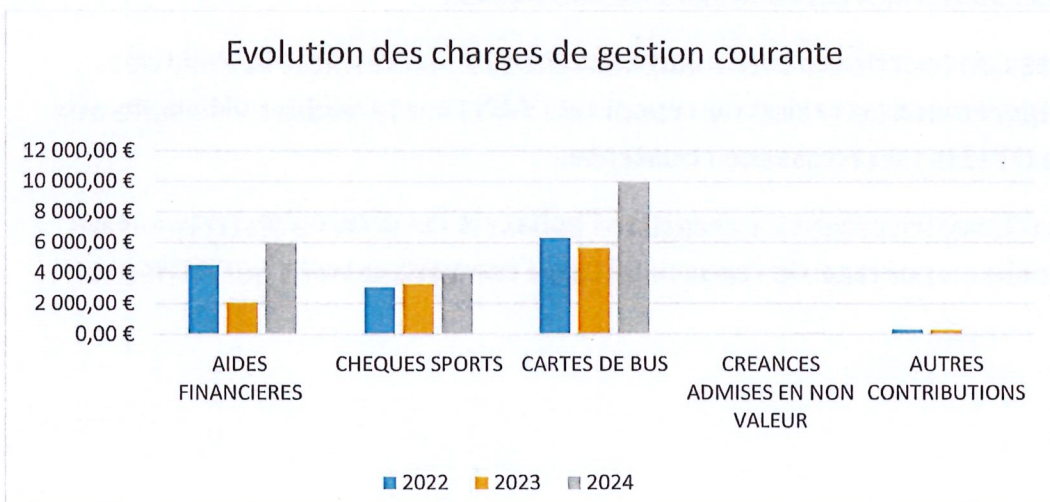
Dépenses de fonctionnement :

Répartition et évolution des dépenses de fonctionnement 2022-2024



Les dépenses de fonctionnement du CCAS pour l'année 2024 se composent :

- D'amortissements : 2 531,94 €
- De fournitures administratives : 979,80 €
- Des secours d'urgence (bons alimentaires, aides financières) : 2 172,30 €
- Des aides diverses (cartes de bus, chèques sport) : 13 793 €



Pour le budget Prévisionnel 2025, les actions existantes seront maintenues

- Les secours d'urgence
- Les chèques-sport
- Les cartes de bus pour les séniors
- Les bourses jeunes

En raison du contexte actuel et des difficultés économiques rencontrées par de nombreuses familles surtout mono parentales, la subvention donnée par la commune au CCAS s'élève à 60 000 euros afin de pouvoir rapidement pallier aux situations urgentes et continuer à financer les projets existants malgré la hausse des produits de première nécessité et de l'énergie.

Le projet de bourse jeunes continue à se développer afin d'aider les jeunes dans la réalisation de projets favorisant leur autonomie.

En parallèle, une nouvelle aide de prise en charge des abonnements de bus pour les jeunes de 11 à 18 ans est programmée à hauteur de 20000 euros.

Dans une démarche d'égalité sociale, les tickets destinés aux enfants pour Ambilly en fête seront financés par le CCAS à hauteur de 2000 euros.

Enfin, un projet d'espace de vie sociale localisé au Bar du Parc est en développement afin de créer du lien entre les usagers avec une dynamique sociale pour objectif principal.